



Mois de l'eau 2020

Concours PHOTEAU COLEAURÉE

Résumé

Dans le cadre de sa mission et de l'initiative « Juin - Le mois de l'eau », la SAMBBA vous invite à participer au concours PHOTEAU COLEAURÉE pour mettre en lumière l'eau de son territoire. Les photos soumises devront ainsi impliquer le milieu aquatique, la nature, la faune ou la flore aquatique des bassins versants de la zone Batiscan-Champlain et contenir au moins une couleur de l'arc-en-ciel.

Ce seront les abonnés de la page Facebook de la SAMBBA, ainsi que le nombre de couleur de l'arc-en-ciel présente dans la photo qui détermineront les deux vainqueurs. Les deux photos seront utilisées dans les diverses activités de la SAMBBA (outils promotionnels, présentation visuelle, etc.) et une copie de leur photo imprimée sur acrylique.

MOIS DE L'EAU

En 2017, dans le cadre de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, le gouvernement du Québec proclamait le mois de juin « Mois de l'eau » dans le but de sensibiliser et d'éduquer la population du Québec sur l'eau et ses enjeux.

L'édition 2020 fait la promotion des activités liées à la protection de l'eau à l'échelle du Québec et invite les citoyen(ne)s à passer à l'action pour préserver l'eau, notre patrimoine collectif essentiel à la vie.

<https://moisdeleau.org/>





Règlements du concours

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous (photographes amateurs et professionnels) à l'exclusion des employés et membres du conseil d'administration de la SAMBBA.

Conditions de participation

La photo soumise doit :

- Avoir été prise sur le territoire de la SAMBBA idéalement en 2020. Les photos prises antérieurement sont toutefois acceptées ;
- Avoir comme sujet le milieu aquatique (p.ex. cours d'eau, rivières, lacs, milieux humides) ou la faune et la flore présente dans ces milieux riches en biodiversité;
- Arborer au minimum l'une des sept couleurs de l'arc-en-ciel (rouge, orange, jaune, vert, bleu, indigo et violet) sans être un arc-en-ciel en soi ou son reflet dans l'eau ;

Le type d'appareil photo utilisé est au choix du participant. L'utilisation de drones est donc possible.

Pour soumettre une photo, les participants doivent compléter le formulaire de participation en ligne sur le site internet de la SAMBBA : <http://sambba.qc.ca/moisdeleau/> .

Format de la photo

La photo devra également être jointe et respecter les spécifications suivantes :

- Résolution de l'image : 300 dpi
- Format accepté : .jpg
- Dimension minimale de l'image : 1920 x 1080 px
- Photographie couleur uniquement
- Aucun montage photo ou assemblage de plusieurs images ne sera accepté
- Le recadrage et les retouches d'images mineures (luminosité, reflets [..]) sont autorisés.



Attestation du droit d'auteur

Chaque participant atteste être l'auteur et le titulaire unique du droit d'auteur de la photo présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photo pour la prise de la photographie ainsi que sa diffusion, le cas échéant.

Droits d'utilisation et de publication

Les participants conservent leur droit d'auteur et consentent à ce que les photos soumises lors du concours photo puissent être utilisées à des fins de promotion et d'information par la SAMBBA. La SAMBBA s'engage à inscrire le nom de l'auteur(e) sur les photos et à ne pas les céder à des tiers. La soumission de la photo via le formulaire en ligne constitue la cession, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant à la SAMBBA d'utiliser de quelque façon et sur quelque support que ce soit les photographies soumises dans le cadre de ce concours, ainsi que la garantie par le participant qu'il en est le véritable auteur.

Durée du concours

Dépôt des photos:	15 mai au 15 juillet
Vote sur la page Facebook de la SAMBBA:	19 au 26 juillet 2020
Dévoilement des gagnants:	30 juillet 2020

Évaluation des photos

Les deux photos gagnantes seront celles qui auront cumulé le plus de points :

1. Un point sera accordé par couleur de l'arc-en-ciel présente dans la photo ;
2. Un point sera accordé par vote sur la page Facebook de la SAMBBA.

L'auteur de la photo ne peut pas voter pour sa photo.

Les gens doivent voter uniquement pour les photos qu'ils préfèrent et ce peu importe le nombre de photo présenté.

Dans le cas où un(e) participant(e) ne respecte pas les conditions d'admissibilité de ce présent concours, la SAMBBA se réserve le droit de rejeter sa candidature.

Prix

Le dévoilement des gagnants se fera le 30 juillet 2020 sur la page Facebook de la SAMBBA.

Les deux photos gagnantes se verront remettre une copie de leur photo imprimée sur acrylique et un panier cadeau contenant des produits du territoire de la SAMBBA.

Les photos seront également exposées à la SAMBBA.

